# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 6 FÉVRIER DE L'AN 2023, À 19 H 30 AU CENTRE PAROISSIAL LÉO-CLOUTIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 6 février de l'an 2023, à 19 h 30 au Centre paroissial Léo-Cloutier situé au 2636, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Luc Bertrand Pierre Morin Robert Beaudreault Robert Vallée Sophie Poirier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Était absente : Lise Couture.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023
- 4. Législation
- 5. Administration générale
  - 5.1 Rapport du maire
  - 5.2 Adoption des comptes de la période
  - 5.3 Liste des fournisseurs ayant plus de 25 000\$
  - 5.4 Accès D Affaire Désignation de la technicienne comptable comme administratrice principale
  - 5.5 Ajout d'une carte de crédit Approbation technicienne comptable
  - 5.6 Revenu Québec Procuration directrice générale
  - 5.7 Revenu Québec Procuration Technicienne comptable
  - 5.8 Ressources humaines Coordonnatrice des loisirs et culture Embauche
  - 5.9 Modification Adhésion à l'ADMQ
  - 5.10 Vente pour taxes impayées
- 6. Sécurité publique
  - 6.1 Étude Premiers répondants Mandat
- 7. Transport routier
  - 7.1 Autorisation Appel d'offres public Chemin du Ruisseau et rang du Ruisseau Nord
  - 7.2 TECQ Modification de la programmation

- 7.3 Contrat de déneigement Addenda Approbation
- 7.4 Forage Approbation

# 8. Hygiène du milieu

- 8.1 Étude Égout secteur Grande-Ourse
- 8.2 Réfection des panneaux de contrôle Postes de pompage Bourgeois et Marchessault Octroi de contrat

# 9. Santé & bien-être

# 10. Urbanisme & mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt du rapport des permis et certificats pour le mois de janvier 2023
- 10.2 Vente de lot modification Approbation
- 10.3 Dérogation mineure 2023-01
- 10.4 Immobilier Belle Vie MRC Pierre-De Saurel exclusion de lots

#### 11. Loisirs & culture

- 11.1 Autorisation de signature d'entente UMQ
- 12. Correspondances
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

3 personnes étaient présentes.

#### 2023-02-1452

# 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

#### 2023-02-1453

# 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

# 4. LÉGISLATION

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5.1. RAPPORT DU MAIRE

## 2023-02-1454

# 5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement 2019-211 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, la directrice générale dépose au Conseil le rapport des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au règlement.

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 6 février 2023 pour la somme totale de 218 386,89 \$ à même le budget 2023 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

# Ville de Saint-Ours Liste des comptes payables Janvier 2023

DÉPENSES DU MOIS	DÉBOURSÉS	À PAYER
Administration générale		
Conseil municipal	1 039,55 \$	- \$
Gestion financière & administrative	27 741,29 \$	- \$
Évaluation	43,00 \$	- \$
Hôtel de Ville	2 093,57 \$	- \$
Sécurité publique		
Service de prévention incendie	14 573,78 \$	3 079,98 \$
Sécurité civile	- \$	- \$
Transport routier		
Voirie municipale	5 106,16 \$	2 980,22 \$
Déneigement	31 941,96 \$	- \$
Éclairage des rues	499,59 \$	- \$
Circulation	- \$	- \$
Hygiène du milieu		
Approvisionnement & traitement eau potable	- \$	- \$
Réseau distribution d'eau potable	1 350,37 \$	- \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	3 723,69 \$	- \$
Réseau d'égouts & station de pompage	15 251,54 \$	- \$
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	3 448,99 \$	- \$
Installations septiques	- \$	- \$
Santé & bien-être		
Aide communautaire	- \$	525,00 \$
Aménagement, urbanisme et zonage		
Urbanisme et zonage	1 466,00 \$	671,92 \$
Loisirs et culture		
Administration & activités récréatives	2 937,27 \$	1 069,45 \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	3 088,28 \$	- \$
Patinoires	1 112,57 \$	- \$
Chalet, terrain des loisirs & parcs	2 231,52 \$	- \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	8 562,79 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	4 640,15 \$	- \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	3 518,00 \$	- \$
Activités culturelles - Autres	1 350,76 \$	- \$
Financement		
Dette à long terme	15 501,92 \$	- \$
Immobilisations		
lmmobilisations	- \$	2 321,51 \$

DAS - RRS - Ass. Coll.	3 104,41 \$	- \$
Salaires nets (Novembre & Décembre 2022)	44 604,90 \$	- \$
TPS à recevoir	3 926,67 \$	482,11 \$
TVQ à recevoir	3 917,03 \$	480,94 \$
TOTAL DES DÉPENSES	206 775,76 \$	11 611,13 \$

#### 5.3. LISTE DES FOURNISSEURS AYANT PLUS DE 25 000\$

La directrice générale dépose au conseil la liste des fournisseurs ayant plus de 25 000 \$ de contrats avec la Ville de Saint-Ours, conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 2023-02-1455

# 5.4. ACCÈSD AFFAIRE - DÉSIGNATION DE LA TECHNICIENNE COMPTABLE COMME ADMINISTRATRICE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution n° 2023-01-1437 confirmant l'embauche de Madame Chantal Tessier à titre de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le dossier Accès D-Affaires afin d'inclure Mme Tessier comme administratrice principale;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault et il est résolu unanimement

QUE Madame Chantal Tessier soit aussi désignée comme administratrice principale en remplacement de Madame Andrée-Anne Beauregard aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

#### 2023-02-1456

# 5.5. AJOUT D'UNE CARTE DE CRÉDIT - APPROBATION - TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT la résolution n° 2023-01-1437 confirmant l'embauche de Madame Chantal Tessier à titre de technicienne comptable.

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée Appuyé par le conseiller Luc Bertrand et il est résolu unanimement

QUE la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si

nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

Chantal Tessier, technicienne comptable;

D'AUTORISER la technicienne comptable à faire la demande d'une carte de crédit supplémentaire à son nom (Chantal Tessier) avec une limite de 3 000 \$ et à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Ours cette demande;

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

D'ANNULER la carte au nom d'Andrée-Anne Beauregard dans le cadre de cette même démarche.

#### 2023-02-1457

#### 5.6. REVENU QUÉBEC - PROCURATION - DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Pierre Morin et il est résolu unanimement

La ville de Saint-Ours consent à ce que son représentant, Madame Pascale Dalcourt, soit autorisé;

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

#### 2023-02-1458

# 5.7. REVENU QUÉBEC - PROCURATION - TECHNICIENNE COMPTABLE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault et il est résolu unanimement

La ville de Saint-Ours consent à ce que son représentant, Madame Chantal Tessier, soit autorisée

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

#### 2023-02-1459

# 5.8. RESSOURCES HUMAINES - COORDONNATRICE DES LOISIRS ET CULTURE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur aux loisirs et à la culture a été ouvert en décembre dernier,

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

D'entériner l'embauche de Mme Daphnée Charron selon les termes et conditions convenues;

Que cette résolution abroge la résolution numéro 2023-01-1441.

#### 2023-02-1460

## 5.9. MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-1443

CONSIDÉRANT les différents besoins de formation et la flexibilité offerte par les formations de l'ADMQ pour madame Chantal Tessier, technicienne comptable et trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale pour l'adhésion à l'ADMQ à titre de membre;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par la conseillère Sophie Poirier et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise l'inscription de madame Chantal Tessier à l'ADMQ;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2023-01-1443.

#### 2023-02-1461

#### 5.10. VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que les municipalités ont le droit de vendre à l'enchère publique une propriété (maison, lot vacant) pour les taxes municipales ou scolaires impayées en totalité ou en partie;

CONSIDÉRANT la liste déposée par la directrice générale;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par le conseiller Pierre Morin et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le début des procédures de vente pour taxes impayées.

## 6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### 2023-02-1462

#### 6.1. ÉTUDE - PREMIERS RÉPONDANTS - MANDAT

CONSIDÉRANT le désir du conseil de procéder à une étude d'évaluation des coûts pour l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Gespro inc. en date du 26 janvier 2023;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

QUE le conseil mandate la firme Gespro inc. au montant estimé de 5 250 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds sont disponibles dans le poste budgétaire 03-313-20-000-02.

## 7. TRANSPORT ROUTIER

#### 2023-02-1463

# 7.1. AUTORISATION - APPEL D'OFFRES PUBLIC - CHEMIN DU RUISSEAU ET RANG DU RUISSEAU NORD

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisation par lequel le conseil a établi les priorités d'investissements;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin du Ruisseau et le rang du Ruisseau Nord sont prévus pour réalisation en 2023;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Luc Bertrand et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le dépôt des appels d'offres publics sur le SEAO.

#### 2023-02-1464

# 7.2. TECQ - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par le conseiller Pierre Morin et il est résolu unanimement

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

#### 2023-02-1465

# 7.3. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - ADDENDA - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres public, la Ville a conclu un contrat de déneigement avec Transport R. Lahaie pour trois saisons;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait 50h annuel pour l'épandage d'abrasif sans majoration des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu de revoir cette clause afin de maintenir ses rues et rangs selon les directives du contrat et à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT la fluctuation des coûts suite à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le montant et de compenser pour les pertes subies;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand Appuyé par la conseillère Sophie Poirier et il est résolu unanimement

QUE le conseil accorde un dédommagement rétroactif de 6 000 \$ pour les deux années antérieures et le début de saison 2022-2023;

QUE le montant à l'heure pour le reste de la saison soit révisé à 140 \$ de l'heure.

#### 2023-02-1466

#### 7.4. FORAGE - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE des forages sont nécessaires pour bien évaluer les travaux de réfection de rangs et de rues;

CONSIDÉRANT l'estimation obtenue de FNX Innov au montant de 25 000 \$;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée Appuyé par le conseiller Luc Bertrand et il est résolu unanimement

QUE le conseil approuve l'estimation de FNX Innov.

# 8. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 2023-02-1467

#### 8.1. ÉTUDE - ÉGOUT SECTEUR GRANDE-OURSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire obtenir une étude pour évaluer la faisabilité de relier le secteur Grande-Ourse au réseau de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de service de FD Expert-conseil datée du 28 janvier 2023;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

D'APPROUVER l'offre de services professionnels de FD Expert-Conseil au montant forfaitaire de 6 800 \$ excluant les taxes.

## 2023-02-1468

# 8.2. RÉFECTION DES PANNEAUX DE CONTRÔLE - POSTES DE POMPAGE BOURGEOIS ET MARCHESSAULT - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la mise aux normes des panneaux de contrôle aux postes de pompage Bourgeois et Marchessault est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les plans et devis ont été déposés sur le SEAO afin d'obtenir des soumissions;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Dave Williams, ing.;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

QUE le conseil octroie le contrat à Filtrum inc., au montant de 126 242.55 \$ incluant les taxes applicables.

# 9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

# 10. URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

# 10.1. DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

La directrice générale dépose le rapport des permis émis pour la période du 1er au 31 janvier 2023.

#### 2023-02-1469

#### 10.2. VENTE DE LOT - MODIFICATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande d'achat d'une portion de l'emprise de la rue Chapdelaine (lot 3 734 414) par madame Daunais, en date du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire acquérir cette portion de rue pour permettre l'ajout d'une construction résidentielle de type unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant de la future construction aurait le même alignement des résidences déjà construites sur la rue Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par monsieur Michael Comeau, arpenteur-géomètre de la firme Geoterra (minute 2420);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun service public n'est situé dans l'emprise;

CONSIDÉRANT QUE la vente de cette portion de la rue soit de 1\$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette vente soient à la charge de la demanderesse (madame Daunais);

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la vente de la portion de l'emprise;

QUE le maire, monsieur Sylvain Dupuis ou le maire suppléant, monsieur Luc Bertrand et la directrice générale, madame Pascale Dalcourt ou Rachel Forest, adjointe à la direction, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Ours les documents notariés et autres relativement à cette vente;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2022-11-1379.

#### 2023-02-1470

#### 10.3. DÉROGATION MINEURE 2023-01

CONSIDÉRANT QUE la demande dérogation a été déposée le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire subdiviser sa propriété pour créer 3 lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est pour permettre à son fils de venir vivre à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet l'ajout de 2 résidences de plus;

CONSIDÉRANT QUE les terrains construisibles sont devenus rares dans la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de chacun des lots projetés est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de résidence respecte la densité;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté n°1 propose une marge latérale (résidence existante) ne respecte pas la règlementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la zone R-7;

CONSIDÉRANT QUE la zone R-7 demande une marge latérale de 3 mètres, mais que le projet présente une marge avant de 1.65 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sera de 1.35 m;

CONSIDÉRANT QUE physiquement parlant, la dérogation est peu (ou pas) apparente;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte un préjudice sérieux à la demanderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime faite par le Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal pour l'acceptation de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-01.

#### 2023-02-1471

# 10.4. PARC BELLE VIE - MRC PIERRE-DE SAUREL - EXCLUSION DE LOTS

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déjà fait une demande d'autorisation à la CPTAQ en 2022 concernant le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la réponse de la CPTAQ (dossier 437872) en date du 7 octobre 2022, qui mentionne que la demande est non recevable et qu'une demande d'exclusion à la CPTAQ doit être demandée afin de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QUE seule une MRC peut déposer une demande d'exclusion à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC via son comité consultatif agricole (CCA) a analysé la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCA a reporté le point pour que le demandeur revoir son projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait ses devoirs;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé à la Ville un croquis ainsi que les détails du projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour les lots 3 732 544 et 3 734 611;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 732 544 et 3 734 611 ont une superficie totale de 36.10 hectares:

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée, à l'origine, était de 5.41 hectares;

CONSIDÉRANT OUE le demandeur a revu à la baisse la superficie demandée:

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle superficie proposée est de 3.5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'un croquis explicatif des lieux permet une meilleure compréhension des besoins;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont nettement justifiés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault Appuyé par le conseiller Robert Vallée et il est résolu unanimement

QUE la Ville demande à la MRC Pierre-De Saurel de délivrer une résolution d'appui et de déposer à la CPTAQ le projet d'exclusion de Immobilier Belle Vie inc.

# 11. LOISIRS & CULTURE

2023-02-1472

#### 11.1. AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE - UMQ

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention avait été déposée dans le cadre de l'appel de projet Fous du Français;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyé par le conseiller Luc Bertrand et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir entre la Ville et l'UMQ

## 12. CORRESPONDANCES

Dépôt du rapport des activités de l'évaluateur; Dépôt des tableaux et analyses de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

# 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2023-02-1473

# 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 03, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier Appuyée par le conseiller Pierre Morin et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

Sylvain Dupuis,

Maire

Pascale Dalcourt,

Directrice générale & greffièretrésorière

Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.